

D'une part nous avons, comme j'espère être en mesure de le démontrer à l'instant, un faux exposé par le premier ministre de notre attitude et de notre programme dans les circonstances.

Un faux exposé, ce sont là de gros mots, je me demande s'ils sont tolérés par le règlement. Mais je n'ai pas signalé le fait à votre attention dans le temps, monsieur l'Orateur, et je ne me propose pas de le faire maintenant. J'en ai bien été frappé, au moment où ils ont été prononcés, mais je tenais à ne rien perdre des déclarations de l'honorable député. Je lui ai prêté une oreille attentive, car ce n'était pas la première fois que l'honorable député m'accusait d'avoir dénaturé les faits en ce qui regarde cette politique navale. Dans nombre de discours prononcés dans la province de Québec, j'avais relevé des déclarations semblables. Je tenais à me rendre compte, et jusque-là il ne m'avait pas été possible de le faire, de ce que l'honorable député voulait dire en m'accusant de dénaturer certains faits relativement à la question de la marine, et d'avoir omis de faire certaines déclarations que j'aurais dû faire. L'honorable député, mais encore plus que lui le leader du parti dans Québec, a affirmé plus d'une fois qu'il avait été formé un complot dans ce but entre moi et Son Excellence le Gouverneur général. Or, monsieur l'Orateur, je vais aujourd'hui répondre à cette accusation.

Je vois maintenant ce qu'il entend par là; j'ai lu son discours avec soin. Ce que l'honorable député veut dire en nous accusant d'avoir induit la Chambre en erreur et d'avoir caché certaines choses, c'est que le 10 février 1909, il fut émis un décret en conseil approuvant un projet qui avait été précédemment rejeté par les ministres canadiens à la conférence de 1908, et qui engageait le Canada à contribuer aux armements militaires de la Grande-Bretagne; que ce décret en conseil fut passé secrètement, fut longtemps tenu secret, et notamment lorsque le programme naval du Gouvernement fut soumis à la Chambre. Afin de ne pas commettre d'injustice envers l'honorable député, je vais citer le texte même de son discours et laisser la Chambre juger entre lui et moi dans les circonstances. La députation saura alors quel poids on doit attacher à ses déclarations. Après avoir fait allusion à la conférence de 1902 et à celle de 1907, et après m'avoir décerné en raison de mon attitude lors de ces deux conférences des éloges qui m'ont presque fait rougir, disant qu'il approuvait presque tout ce que j'avais fait comme représentant du Canada, l'honorable député a ajouté ce qui suit:

Je ne crois pas que durant les élections de 1908 ou à aucune époque—je parle sujet à correction—sa conduite à ce sujet ait été l'objet de critiques. Comment pouvons-nous expliquer l'attitude prise ensuite par mon très
Sir WILFRID LAURIER.

honorables amis? Au cours des négociations, du commencement à la fin, quelque chose semble être caché. Permettez que j'attire l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé en 1909. Mon très honorable ami prétend que tout s'est passé loyalement.

Mais, en 1909, bien que la question n'ait jamais été soumise à la Chambre ou au peuple, au moment où nous siégeons ici dans le mois de février, un arrêté du conseil fut adopté et on le trouvera au n° 99 des documents de la session de 1909:

Réponse à une demande de copie d'arrêtés du conseil, correspondance, lettres, dépêches, mémorandums et communications entre le gouvernement impérial et celui du Canada, relativement à l'organisation d'un état-major général impérial.

En 1909, le 10 février, après avoir précédemment, à la conférence de 1907, refusé d'acquiescer à la proposition du War Office demandant une organisation militaire, quand la Chambre, je le répète, était en session, quand nous étions prêts à parler au nom du peuple, l'arrêté du conseil cité dans ces documents fut adopté pour approuver les projets militaires du War Office et donner des instructions afin qu'un télégramme conçu en ces termes, soit envoyé à Londres.

Votre dépêche, Canada, 30, du 15 janvier. Mes ministres acceptant entièrement les principes posés dans le mémorandum de l'état-major général. Une dépêche fera suite pour expliquer la position précise du Gouvernement canadien.

Je veux maintenant demander à la Chambre comment il se fait qu'un projet qui a été établi antérieurement et qui a été rejeté par mon très honorable ami, peut recevoir la sanction du Gouvernement par un arrêté du conseil, sans consulter d'aucune façon la Chambre, quand nous sommes en session le 10 février 1909.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je dois remercier l'honorable député d'avoir approuvé sans réserve mon attitude à la conférence de 1907; mais je me défends du reproche qu'il m'adresse d'avoir renoncé au principe que j'avais défendu lors de cette conférence. L'honorable député a approuvé mon attitude lors de cette conférence de 1907, et il a approuvé par conséquent la teneur de ce projet de résolution adoptée à cette conférence et dont le texte se trouve dans le livre intitulé "Service d'état major général de l'Empire".

Cette résolution est comme il suit:

Que cette conférence fait le plus cordial accueil et donne sa plus entière approbation à l'exposé des principes généraux contenus dans la déclaration du secrétaire d'Etat à la guerre, et, sans vouloir engager aucun des gouvernements représentés, reconnaît et affirme le besoin de développer pour le service de l'empire dans son ensemble, lequel étudiera la science militaire dans toutes ses ramifications, recueillera et communiquera aux divers gouvernements militaires les renseignements et les informations, s'occupera de l'élaboration de projets de défense basés sur un principe commun, et sans le moins du monde s'immiscer dans les questions se rattachant au commande-